

Province de NAMUR

Arrondissement de NAMUR

**CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE
DE PROFONDEVILLE**

rue Jules Borbouse 66
5170 BOIS-DE-VILLERS
Tel. 081/ 43 22 50
Fax. 081/ 43 22 79

APPEL A CANDIDATS

**LE C.P.A.S. DE PROFONDEVILLE PROCEDE A L'ENGAGEMENT
D'UN(E) ASSISTANT(E) SOCIAL(E) ET CONSTITUE UNE RESERVE
DE RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR LA FONCTION.**

Fonction

En qualité de travailleur social en charge de l'aide sociale générale (service de première ligne), vos activités consistent principalement en :

- l'accueil, l'écoute et l'orientation de toute personne qui interpelle le service ;
- l'instruction et le traitement de façon autonome des demandes d'aides relatives au droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale générale ;
- l'accomplissement des mesures urgentes conservatoires relatives à la demande ;
- la réalisation d'enquêtes sociales complètes et la rédaction de rapports sociaux se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin ;
- la proposition de solutions pour permettre aux instances de prendre les décisions adéquates ;
- l'exécution des décisions des instances ;
- le traitement et la tenue des dossiers sociaux individuels ;
- le suivi de la personne par la guidance financière, psychosociale, morale ou éducative nécessaire en vue de lui permettre de vaincre elle-même progressivement ses difficultés ;
- la participation sur invitation aux réunions des instances, ainsi qu'aux réunions de coordination internes et externes ;
- le soutien administratif permettant de fournir aux demandeurs tous conseils et renseignements utiles et de leur procurer tous les droits et les avantages auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre de la législation belge et étrangère.

Conditions d'admissibilité

Vous répondez impérativement aux conditions suivantes :

- Être belge ou de nationalité étrangère en possession d'un permis de travail ou de séjour ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être de bonne conduite, ainsi que l'exige la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être titulaire d'un diplôme d'assistant social de l'enseignement supérieur de type court (graduat / baccalauréat) ou porteur d'un titre équivalent ;
- Être détenteur du permis B et disposer d'un véhicule personnel.

Type de profil

Vous possédez les compétences et qualités suivantes :

- Maitrise des législations en lien avec la fonction et connaissances étendues en matière de sécurité sociale ;
- Sens strict du secret professionnel ;
- Capacité à travailler de manière autonome et en équipe ;
- Proactivité et gestion efficace des situations urgentes ;
- Communication aisée, compétences rédactionnelles et bonne orthographe ;
- Maitrise des programmes Word, Excel et Outlook de la Suite Office.

Modalités de candidature

A peine de nullité, la candidature (*) est adressée à l'attention de Madame Sophie DARDENNE, Présidente du CPAS de PROFONDEVILLE sis rue Jules Borbouse 66 à 5170 BOIS-DE-VILLERS, par pli recommandé à la poste ou déposée contre accusé de réception au service du personnel (même adresse) au plus tard le lundi 30 septembre 2019 à 16 heures (le cachet de la poste faisant foi pour les plis recommandés).

(*) La candidature est constituée des documents suivants :

- - une lettre de motivation ;
- - un curriculum vitae ;
- - une copie du diplôme requis ;
- - un extrait de casier judiciaire récent de moins d'un mois.

Toute candidature incomplète sera écartée.

Conditions de l'offre

Pour le candidat lauréat des épreuves, endéans la fin de l'année, la conclusion – sous conditions APE – d'un contrat de travail à mi-temps (18h45 / semaine) d'employé(e) à durée déterminée de six mois, avec possibilité de prolongation. La rémunération est fixée sur base de l'échelle B1 (le traitement indexé minimum annuel pour un mi-temps correspond à 15.385 €. A ce montant s'ajoutent l'allocation de foyer/résidence, le double pécule de vacances et la prime de fin d'année).

Un certificat d'aptitude au travail établi par le médecin traitant, ainsi que le passeport APE seront remis au plus tard le jour ouvrable précédant l'entrée en fonction.

Les candidats qui ne sont pas retenus pour le poste, mais qui ont obtenu 50 % des points au moins dans chacune des épreuves et 60 % des points au moins au total, seront versés dans une réserve de recrutement (deux ans de validité).